

AVENANT **au règlement intérieur de l'accueil extrascolaire**

Article 3 : tarifs et paiements

Validé par le Conseil d'Administration du CCAS le 1^{er} Septembre 2026 et remplaçant l'article 3 du règlement intérieur validé le 7 Juillet 2025

Modification de l'article 3 dans son intégralité : Changement à compter du 2 Septembre 2026 pour toute inscription « vacances scolaires » à venir

Les tarifs sont définis chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS -> voir l'annexe des tarifs

Le paiement se fera à la réservation de la ou des activités, sous forme de panier en ligne, et à régler par carte bancaire en ligne.

Cette fonctionnalité, coconstruite avec le développeur informatique Berger Levrault et utilisé par d'autres collectivités, permet de simplifier la gestion des réservations et des paiements tout en facilitant l'organisation quotidienne.

Si le panier n'est pas validé et payé par CB en ligne, la réservation de l'activité n'est pas prise en compte.

Vous pourrez télécharger vos factures dans votre espace facturation et suivre vos paiements et réservations sur le portail.

Le portail Familles vous permet de recevoir, suivre et de payer vos factures par carte bancaire en toute sécurité. **La CB est le MOYEN DE PAIEMENT principal.**

Il vous est demandé de vous rendre au secrétariat du CCAS pour les paiements par chèques vacances (pour le centre de loisirs).

Pour toutes difficultés de paiement par CB, vous devez sans délai prendre contact avec l'accueil de la mairie ou du CCAS (voir les possibilités pour un paiement en espèces. Ces modalités ne seront mises en place qu'à titre exceptionnel sur une courte durée).

Tout chèque déposé à l'accueil de la mairie ou du CCAS ou dans la boîte aux lettres sera refusé.

Conditions d'annulation

L'exclusion de l'enfant n'entraîne pas le remboursement des journées encaissées

Annulation d'une activité

Si vous annulez l'activité **dans le délai imparti (10 jours avant la période d'accueil au centre de loisirs), et que cette demande d'annulation est validée**, un avoir se générera automatiquement et sera déduit de votre prochain panier. Si l'avoir ne peut être utilisé dans l'année scolaire en cours, un remboursement sera effectué sur validation du conseil d'administration.

Points de vigilance à respecter

Merci de prendre connaissance de l'avenant au règlement intérieur validé par le conseil d'Administration du CCAS (ci-joint) .

Attention : PAIEMENT A LA RESERVATION à compter du 2 Septembre 2026 pour les inscriptions aux vacances scolaires à venir

La réservation d'activités sur l'agenda (garderie et forfait semaine) va générer un panier, regroupant le nombre de réservations que vous souhaitez faire. Plus vous incluez de réservations, plus votre panier sera élevé. Vous aurez la liberté de gérer votre panier en fonction de vos besoins et du montant financier que vous pourrez y consacrer.

Une fois le panier validé, la procédure de paiement par CB sera la même que précédemment.

⚠ Pensez à consulter régulièrement le portail Familles

	Conditions de réservations	Conditions d'annulations
Garderie des vacances	<u>A partir du 14 Septembre 2026</u> Réservation possible jusqu'à la veille du jour souhaité	Annulation possible jusqu'à la veille du jour souhaité
Forfait semaine durant les petites vacances	<u>A partir du 14 Septembre 2026 (vacances de Toussaint)</u> Capacité 50 enfants max 1 ^{er} inscrit 1 ^{er} servi 15 jours avant l'ouverture si toujours des places disponibles	Au moins 10 jours avant
Forfait semaine durant les grandes vacances	Capacité 50 enfants max 1 ^{er} inscrit 1 ^{er} servi Un mois avant l'ouverture si toujours des places disponibles	Au moins 10 jours avant

Aucune exception ne sera prise en compte. Aucune dérogation ne sera appliquée aux règlements intérieurs et avenants validés par les instances (conseil municipal et conseil d'administration), joints et disponibles dans l'espace documentaire du Portail Familles. Vous devez en faire une lecture attentive, signer le récépissé et vous êtes invités à le respecter scrupuleusement, vous et votre enfant.

Attention ! A compter du 2 septembre 2026, les tickets de garderie, utilisés avant la mise en place du « Portail Familles », ne seront plus remboursés.